



Syndicat de l'Ouest Lyonnais

25, chemin du Stade - 69670 VAUGNERAY
04 78 48 37 47 - sol@ouestlyonnais.fr

Compte-rendu du Comité syndical du 26 février 2014 à 18h00

Membres du Comité syndical présents : Robert ALLOGNET, Thierry BADEL (départ : 19h00), Bruno BIGOURDAN, André BROTTET (arrivée : 18h45), Catherine DI FOLCO (départ : 19h15), Alain ESTRADE (départ : 19h00), Françoise GAUQUELIN (arrivée : 18h30), Gérard GRANGE, Solange JUANES, Daniel JULLIEN (départ : 19h00), Daniel MALOSSE, Pierre MENARD (départ : 19h15), Henri NAYRAND, Michel OZIOL, Paul PERRAS, Mario SCARNA, Bernard SERVANIN, Jean-Paul THORAL, Pierre-Jean ZANNETTACCI (départ : 19h00)

Validation du procès-verbal du comité syndical du 22 janvier 2014.

1. Election d'un(e) secrétaire de séance

Mario SCARNA est élu secrétaire de séance.

2. Vote du compte administratif de l'exercice 2013

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2013 du Syndicat de l'Ouest Lyonnais font apparaître les éléments suivants :

Section de Fonctionnement	
Recettes	Réelles : 533 703,35 € Report de l'exercice 2012 : 118 103,96 €
Dépenses	535 133,02 €
Excédent de fonctionnement de clôture	
116 674,29 €	
Section d'investissement	
Recettes	Réelles : 40 192,34 € Report de l'exercice 2011 : 54 615,76 €
Dépenses	39 151,72 €
Excédent d'investissement de clôture	
55 656,38 €	

Le président, Michel OZIOL, quitte la salle. Sous la présidence du doyen d'âge, Jean-Paul THORAL, le comité syndical, après en avoir délibéré par 16 voix pour, 0 contre et 0 abstention, approuve le compte administratif de l'exercice 2013 du Syndicat de l'Ouest Lyonnais.

Michel OZIOL revient dans la salle.

3. Vote du compte de gestion de l'exercice 2013

Michel OZIOL expose les grandes lignes du compte de gestion qui est identique au compte administratif. Après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le comité syndical déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et approuve le compte de gestion de l'exercice 2013 du Syndicat de l'Ouest Lyonnais.

4. Vote de l'affectation des résultats de l'exercice 2013

Michel OZIOL constate que l'examen du compte administratif de l'exercice 2013 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 116 674,29 € et un excédent d'investissement de 55 656,38 € : il propose d'affecter les résultats de fonctionnement comme suit :

- Résultat de fonctionnement de l'exercice : - 1 429,67 €
- Résultat de l'exercice antérieur reporté : 118 103,96 €
- Solde d'exécution d'investissement R001 (excédent de financement) : 55 656,38 €
- Solde des restes à réaliser d'investissement : 55 500,00 €
- Besoin de financement (R1068) : 0 €
- Résultat à affecter (R002) : 0 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré par 17 voix pour, 0 contre et 0 abstention, approuve les affectations de résultats suivantes :

- Besoin de financement (R1068) : 0 €
- Résultat à affecter (R002) : 0 €

5. Vote du budget primitif de l'exercice 2014

Arrivée de Françoise GAUQUELIN à 18h30.

Le président fait lecture de la proposition de budget primitif pour l'exercice 2014.

Catherine DI FOLCO s'interroge sur l'étude relative aux missions d'instruction des autorisations des droits du sol. Le Président rappelle que l'étude a pour but de comparer plusieurs solutions de structures pouvant porter ces missions, l'Etat se désengageant progressivement. Un questionnaire sera envoyé aux communes pour connaître leurs besoins en la matière. Il est rappelé que toutes les solutions seront étudiées, tant d'un point de vue juridique, que financier ou organisationnel.

Arrivée d'André BROTTET à 18h45.

Suite à une question de Robert ALLOGNET relative aux moyens humains du SOL, Michel OZIOL précise que l'équipe technique et administrative du Syndicat se compose :

- d'une secrétaire-comptable à temps complet (1 ETP) qui est mise à disposition de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais à hauteur de 20 % de son temps de travail pour des missions d'accueil ;

- d'une chargée de mission « Urbanisme - service juridique » à temps complet (1 ETP) ;
- d'une chargée de mission « Agriculture - Environnement » et animatrice du Conseil local de développement à temps partiel jusqu'à août 2014 puis à temps complet à partir de septembre 2014 ;
- d'un chargé de mission « Economie de proximité, commerce artisanat » à temps complet (1 ETP) qui est mis à disposition de la fédération de commerçants et artisans Cap à l'Ouest à hauteur de 70 % de son temps de travail ;
- d'une chargée de mission « Animation PCET » pour 6 mois ;
- d'un responsable « Développement », adjoint à la directrice, à temps complet (1 ETP) ;
- d'une directrice à temps complet (1 ETP) chargée de la gestion administrative du syndicat et responsable « Planification ».
- et éventuellement d'un stagiaire.

Dans le cadre des PENAP, Pierre MENARD pense que le SOL sera peut être amené à étoffer son équipe s'il prend en charge certaines actions.

Enfin, il est rappelé que les recettes de fonctionnement du SOL proviennent principalement des cotisations de ses Communautés de Communes membres (110 000 € chacune) et des subventions régionales.

Le comité syndical, après en avoir délibéré par 19 voix pour, 0 contre et 0 abstention, approuve le budget 2014 du Syndicat de l'Ouest Lyonnais.

6. Vote des participations des communautés de communes

Michel OZIOL indique que la participation des Communautés de Communes au SOL n'évolue pas par rapport à 2013 et s'élève donc à 440 000 € au total (soit 110 000 € chacune). Il précise que le Syndicat ne répercute pas dans les cotisations la prise en charge par le SOL de la subvention à la Marque collective que les Communautés de Communes versaient jusqu'à présent.

Le comité syndical, après en avoir délibéré par 19 voix pour, 0 contre et 0 abstention, APPROUVE la participation 2014 des quatre communautés de communes comme suit :

- pour la CCPA : 110 000 €
- pour la CCVL : 110 000 €
- pour la CCVG : 110 000 €
- pour la COPAMO : 110 000 €

et vote le montant de l'appel de cotisation du 1^{er} trimestre 2015 à 27 500 € par communauté de Communes.

7. Document d'Aménagement Commercial / Adoption et intégration au Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest Lyonnais

Départ de Thierry BADEL, d'Alain ESTRADE, de Daniel JULLIEN, de Pierre-Jean ZANNETTACCI à 19h00.

Il est rappelé que le Document d'Aménagement Commercial (DAC) définit les localisations préférentielles (centralités urbaines et ZACOM) du développement commercial et leurs vocations en fonction de leur niveau de polarité et de leur situation géographique. Il précise également les conditions d'implantation du commerce.

Le DAC s'applique aux commerces de détail et activités artisanales inscrites au registre du commerce. Ne sont pas concernés le commerce de gros, les activités non commerciales et notamment l'artisanat de production, l'industrie, les activités de bureau, les services aux entreprises, l'hôtellerie, la restauration, les activités liées à l'automobile (concessionnaires, garages...), les points de vente collectifs et les points de vente à la ferme. Les activités artisanales avec point de vente ne sont pas non plus concernés par les orientations de ce document, dans la mesure où la surface de vente n'excède pas 30% de la surface de plancher globale dédiée à l'activité.

Les objectifs du DAC sont les suivants

- Objectifs visant à définir les localisations préférentielles et leur vocation :
 - Objectif 1 : Diversifier l'offre commerciale du territoire sur des achats courants et occasionnels
 - Objectif 2 : Favoriser une desserte optimale des populations sur l'offre de première nécessité
 - Objectif 3 : Renforcer la réponse aux besoins hebdomadaires et occasionnels en s'appuyant sur la hiérarchie du SCoT
 - Objectif 4 : Favoriser la polarisation du commerce dans des localisations identifiées
 - Objectif 5 : Favoriser la complémentarité entre centralités urbaines et localisations périphériques
- Objectif visant à définir les conditions d'implantation des commerces dans les pôles marchands :
 - Objectif 6 : Opérer un aménagement commercial durable dans les ZACOM

Les principes d'implantation des commerces se font selon leur taille. Ainsi, les commerces de moins de 300 m² de surface de vente s'implantent dans toutes les localisations préférentielles et ceux de plus de 300 m² de surface de vente, qui sont considérés comme des commerces d'envergure, s'implantent dans les « centralités urbaines principales » et les « ZACOM ».

Il existe toutefois des exceptions : les PLU peuvent délimiter des secteurs, en dehors des centres-bourgs, dans lesquels un développement limité d'activités commerciales est admis, uniquement dans l'objectif :

- De structurer des micro-polarités commerciales et de services de dimensionnement limité, répondant à des fonctions d'hyper proximité :
 - dans des zones d'habitat ou en lien avec le fonctionnement d'équipements dans les polarités 1 et 2 bassin de vie ;
 - à proximité immédiate des gares insérées dans un quartier d'habitation existant ou futur quel que soit le niveau de polarité ;
- De permettre l'implantation d'activités commerciales de dimensionnement limité :

- liées au fonctionnement de zones d'activités ou d'emploi : restauration, services aux entreprises, show-room ;
- liées à la présence d'un équipement touristique (vente de produits de culture-loisirs, restauration...).

Les centralités sont définies à la parcelle pour les ZACOM, par zone floutée pour les polarités 1 et 2 bassins de vie. Pour les autres polarités (2 hors bassin de vie, 3 et 4), la délimitation se fait via les PLU avec les principes suivants :

- Favoriser les secteurs aux caractéristiques urbaines favorables au développement du commerce :
 - secteurs présentant une densité et une continuité du bâti ;
 - secteurs présentant une mixité des fonctions urbaines (habitat, équipements publics, activités de services, commerces, activités médicales, professions libérales...);
- Favoriser la concentration et la continuité de l'offre commerciale et de services :
 - Secteurs de dimensionnement limité ;
 - Secteurs actuellement marchands à densifier commercialement ;
 - Secteurs à proximité immédiate de l'offre existante (à titre indicatif : 50 à 100 m de distance depuis le dernier commerce) ;
 - Dans des centres-bourgs très éclatés, ou dont l'organisation est linéaire et peu concentrée (présence de ruptures), les communes peuvent exclure une partie du linéaire commercial du zonage de centralité, afin de favoriser la concentration des activités dans un secteur donné.

Le comité syndical, après en avoir délibéré par 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

- constate que les orientations du Document d'Aménagement Commercial (DAC) respectent les orientations générales du SCoT de l'Ouest Lyonnais ;
- adopte le DAC de sorte qu'il soit opposable aux documents de rang inférieurs, notamment les PLU et qu'il soit opposable aux décisions de la CDAC ;
- décide d'intégrer le DAC au SCoT ;
- précise que le DAC sera communiqué au Préfet conformément à l'article L. 752-1 II du Code de Commerce ;
- précise que la présente délibération et le DAC seront transmis au représentant de l'Etat ou à son délégué, conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, au titre du contrôle de légalité, cette transmission conférant au DAC son caractère exécutoire ;
- précise que le DAC intégré au SCoT est tenu à la disposition du public, aux heures habituelles d'ouverture au siège du Syndicat de l'Ouest Lyonnais.

Départ de Catherine DI FOLCO et de Pierre MENARD : 19h15.

8. Motion de soutien aux propositions d'optimisation des modalités d'intervention de la SAFER

Le Syndicat de l'Ouest Lyonnais souhaite favoriser le maintien d'une agriculture dynamique, viable et durable sur son territoire afin de conforter une activité économique génératrice d'emploi et de produits agricoles de qualité, de conserver un aménagement équilibré de l'espace et de préserver un cadre de vie remarquable pour ses habitants.

Ses Communautés de Communes membres travaillent en partenariat avec la SAFER sur une veille relative au foncier agricole et l'accompagnement du renouvellement des exploitations sur leur territoire.

Les secteurs périurbains comme l'Ouest Lyonnais sont soumis à de fortes pressions foncières qui engendrent un certain nombre de difficultés, conduisant localement à la remise en question de l'activité agricole.

Or, ces problèmes ne peuvent pas être résolus dans l'état actuel de la législation.

La SAFER a ainsi rédigé un livre blanc intitulé « Comment optimiser la contribution des SAFER aux politiques publiques d'aménagement de l'espace rural et périurbain ? » afin d'alerter le législateur sur la nécessité d'adapter ses modalités d'intervention.

Michel OZIOL propose que le SOL apporte son soutien à ces propositions afin qu'elles puissent être défendues dans le cadre de l'examen du projet de loi « d'avenir pour l'agriculture » prévu au 1^{er} trimestre 2014 par le Parlement.

Le comité syndical, après en avoir délibéré par 13 voix pour, 0 contre et 0 abstention, soutient la SAFER dans sa démarche visant à alerter le législateur sur la nécessité de moderniser ses modalités d'intervention dans le cadre de l'examen du projet de loi « d'avenir pour l'agriculture » prévu au 1^{er} trimestre 2014 par le Parlement et adopte une motion pour concrétiser ce soutien.

9. Convention d'objectifs Cap à l'Ouest

Dans la perspective de fédérer les unions commerciales de l'Ouest Lyonnais sur des thématiques communes et transversales, Cap à l'Ouest sollicite le Syndicat de l'Ouest Lyonnais pour faciliter la mise en place de son programme d'actions 2014. Cette intervention s'ajoute aux moyens d'animations mis à disposition par le SOL (70 % d'un équivalent temps plein et bureau).

Ce plan d'actions 2014 de Cap à l'Ouest porte sur différentes actions collectives :

- Des actions de promotion du commerce local – 3 actions
- Des actions de communication – 3 actions
- Des actions événementielles – 3 actions

Il est estimé à 77 714 €. Le Syndicat de l'Ouest Lyonnais est sollicité à hauteur de 20 000 € pour l'année 2014. Il convient de préciser que la Région via le CDDRA financera ce programme pour un montant de 31 500 €.

Le comité syndical, après en avoir délibéré par 13 voix pour, 0 contre et 0 abstention, approuve la convention d'objectifs avec Cap à l'Ouest et autorise le président à la signer.

10. Mise en œuvre des actions du PCET / Convention avec la Chambre des métiers et de l'Artisanat

Michel OZIOL indique que la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) est l'un des partenaires principaux identifiés dans le PCET. L'action n°7, « Créer une dynamique inter entreprises sur la question de la maîtrise de l'énergie », ainsi que l'action n°8, « Diminuer les consommations énergétiques dans les entreprises », fournissent un cadre à l'intervention de la CMA sur les visites énergie. L'action n°6, « poursuivre l'amélioration de la gestion des déchets » et l'action n°8 citée ci-avant, sont les références pour l'opération « Répar'acteurs » de la CMA.

Dans le cadre du PCET de l'Ouest lyonnais et du partenariat établi par la présente, la CMA et le SOL s'engagent à mettre en œuvre les actions suivantes :

- Action visite énergie auprès des entreprises de l'Ouest Lyonnais ;
- Organisation d'un événement "Répar'acteurs" ;
- Réflexion autour des actions éco-construction.

Il s'agit d'une convention de partenariat et d'échange : de ce fait celle-ci est sans impact financier.

Le comité syndical, après en avoir délibéré par 13 voix pour, 0 contre et 0 abstention, approuve la convention avec la Chambre des métiers et de l'Artisanat et autorise le président à la signer.

11. Mise en œuvre des actions du PCET / Convention avec le Parc Eco Habitat

Le Parc Eco-Habitat est un groupement d'intérêt public formé par la Communauté de Communes des Hauts du Lyonnais et la Maison Familiale Rurale du Val de Coise. Son objectif est de communiquer, former, sensibiliser et informer les professionnels et les particuliers dans le domaine de l'éco-construction, de la construction durable et de l'énergie au sein de l'habitat.

Le Parc Eco-Habitat est l'un des partenaires identifiés dans le programme d'actions du PCET, notamment sur l'axe « Bâtiment ». Les actions « Mettre en place une filière locale de la construction durable » et « Maîtriser les consommations énergétiques dans les bâtiments des collectivités » constituent en effet un cadre opportun au partenariat.

Le SOL, par l'intermédiaire de la chargée de mission Plan Climat Energie, pourrait assurer le relais de communication « papier » du Parc Eco Habitat, ce qui consisterait en des envois de plaquettes d'informations du Parc Eco Habitat, ainsi que la diffusion des Newsletters (4 par an) aux mairies, Communautés de Communes, Offices du tourisme, médiathèques / bibliothèques et autres établissements publics...

De même, le SOL serait le relai de communication « Web » du Parc Eco Habitat à destination et sur les formations « Jeudi Pro » du Parc Eco Habitat.

Le Parc Eco-Habitat se chargerait de la veille technique et réglementaire sur les Appels à Manifestation d'Intérêt ou Appels à Projet de l'ADEME, ou d'autres organismes, pouvant intéresser les communes du SOL.

Une convention de partenariat serait donc à signer : elle serait sans impact financier. Toutefois, deux actions seraient inscrites en option : la mutualisation des certificats d'économie d'énergie et l'adhésion au service de conseil en énergie partagé.

Le comité syndical, après en avoir délibéré par 13 voix pour, 0 contre et 0 abstention, approuve la convention avec le Parc Eco Habitat et autorise le président à la signer.

12.Mise en œuvre des actions du PCET / Convention avec Hespul

L'association Hespul propose son expertise dans le domaine des économies d'énergie et des énergies renouvelables au service du SOL dans le cadre du Plan Climat. Le SOL pourrait s'appuyer sur Hespul sur des opérations de sensibilisation, d'accompagnement, de formation et d'organisation événementielle. Plus précisément, il s'agirait de mettre en place plusieurs opérations :

- La réalisation d'ateliers à destination des entreprises du territoire du SOL pour les impliquer dans le challenge mobilité et plus globalement les sensibiliser aux questions liées à la mobilité et ses impacts environnementaux ;
- La réalisation d'une balade grand public sur une des communautés de communes du SOL pour sensibiliser la population aux modes de déplacement doux ainsi qu'à l'éco-consommation et aux circuits courts. Cet événement pourra prendre une plus grande ampleur ;
- L'accompagnement des entreprises du SOL à la maîtrise de l'énergie à travers un défi inter entreprise qui permet de sensibiliser les salariés aux économies d'énergie ;
- La formation des acteurs sur le territoire du SOL, et notamment les salariés des MJC, à la conduite de projet visant à prendre en considération la dimension environnementale dans la réalisation d'évènements ;
- L'accompagnement d'environ 80 foyers sur le territoire du SOL pour l'édition 2014-2015 du défi Familles à énergie positive, soit 2 équipes d'une dizaine de foyers par communauté de communes.

Les actions proposées mobiliseraient l'Association HESPUL à hauteur de 40 jours. HESPUL apporterait de son programme d'actions général 23 jours. Le co-financement des 17 jours complémentaires par le Syndicat de l'Ouest Lyonnais serait alors de 9 520 € soit 560 €/jour. Une demande de subvention CDDRA est en cours pour 8 jours finançables à 50 %.

Le comité syndical, après en avoir délibéré par 13 voix pour, 0 contre et 0 abstention, approuve la convention avec Hespul et autorise le président à la signer.

13.Mise en œuvre des actions du PCET / Demande de subvention 2014 CDDRA

Suite à l'approbation des conventions de partenariat dans le cadre du PCET, Michel OZIOL explique qu'une demande de subvention peut être faite auprès de la Région Rhône-Alpes. Cette dernière porte sur un montant subventionnable de 4 480€ à 50 % soit une subvention de 2 240 €. Le comité de pilotage CDDRA du 19/02/2014 a émis un avis favorable.

Le comité syndical, après en avoir délibéré par 13 voix pour, 0 contre et 0 abstention, autorise le Président à demander une subvention de 2 240 € à la Région Rhône-Alpes pour la mise en œuvre des actions du PCET.

14.Animation agricole territoriale / Convention avec la Chambre d'agriculture du Rhône

Dans le cadre des procédures PSADER et PENAP, Michel OZIOL explique qu'il est indispensable de s'appuyer sur une animation de terrain s'articulant entre le SOL, les communautés de communes, la Région et le Département. Il s'agit de poursuivre l'animation engagée en 2013 à l'échelle de l'Ouest Lyonnais afin notamment de :

- Veiller à une gestion optimisée et collective du parcellaire agricole face aux pressions engendrées par le contexte périurbain ;
- Assurer le renouvellement des exploitations agricoles par un travail en amont sur les cédants et la mise en relation avec des repreneurs potentiels ;
- Favoriser l'émergence de projets liés à l'agriculture et l'environnement permettant notamment de valoriser les productions du territoire ;
- Maintenir et développer une dynamique agricole durable, de production et de qualité.

Comme en 2013, une partie du temps d'un animateur territorial de la Chambre d'Agriculture serait affecté à l'animation territoriale du programme d'actions PENAP/PSADER et complété par des missions d'animateurs territoriaux spécialisés. Il travaillerait en complément de l'animation territoriale menée sur le territoire par l'animateur Agriculture/Environnement du Syndicat de l'Ouest Lyonnais et des communautés de communes.

Les différentes missions se répartiront autour de cinq thématiques prioritaires :

- 1) Mise en place d'un observatoire agricole
- 2) Veille foncière et installation/transmission
- 3) Aide à l'émergence et à la mise en œuvre de projets agricoles individuels et collectifs sur les objectifs définis dans le programme d'actions PENAP/PSADER de l'Ouest Lyonnais
- 4) Conditions de travail des agriculteurs
- 5) Agriculture et environnement
- 6) Communication et sensibilisation

Le coût de l'animation de la chambre d'agriculture sur l'ensemble de l'Ouest Lyonnais est évalué à 77 550 € (517 €/jour net de TVA x 150j = 77 550 €). Le Conseil Général et la Chambre d'Agriculture prendraient directement en charge une partie du coût, resterait à la charge du Syndicat de l'Ouest Lyonnais 29 285 €. Sur la base de ce montant une subvention de 50 % sera demandée à la Région via le PSADER.

Le comité syndical, après en avoir délibéré par 13 voix pour, 0 contre et 0 abstention, approuve la convention avec la Chambre d'agriculture du Rhône et autorise le président à la signer.

15.Animation agricole territoriale / Demande de subvention 2014 PSADER PENAP

Michel OZIOL poursuit en expliquant que le Syndicat de l'Ouest Lyonnais peut demander une subvention à la Région via le CDDRA sur la base d'une dépense subventionnable de 30 125 € à 50 % soit 15 062 €. Il convient de préciser que le comité de pilotage CDDRA du 19/02/2014 a émis un avis favorable.

Le comité syndical, après en avoir délibéré par 13 voix pour, 0 contre et 0 abstention, autorise le Président à demander une subvention de 15 062 € à la Région Rhône-Alpes et à l'Union européenne pour l'animation agricole territoriale.

16.Communication du SOL / Demande de subvention 2014 CDDRA

La démarche de communication et d'information est indispensable pour consolider l'image du territoire (présenter les différentes réalisations, études, projets de l'Ouest Lyonnais).

En cela, le CDDRA peut être un levier pour aider le territoire à déployer une communication spécifique et valoriser une image de l'Ouest Lyonnais. L'objectif est de garantir une information régulière auprès des acteurs du développement.

De plus, avec la délibération de mars 2012, la Région a souhaité renforcer son partenariat avec les territoires de Rhône-Alpes, mais aussi rendre lisible et visible son intervention. Dans cette perspective, une identité graphique unique a été créée, celle-ci se traduit par un logo et des "trames types" à décliner sur les supports utilisés dans le cadre de la mise en œuvre du contrat.

Sur la base de cette double logique, les outils de communication mis en œuvre auront pour objectif de sensibiliser les acteurs et de valoriser les actions réalisées sur l'Ouest Lyonnais dans le cadre du SCOT, du CDDRA, du PSADER et des PENAP.

Le plan de communication de l'Ouest Lyonnais doit permettre de sensibiliser les élus, les partenaires et les habitants sur le projet de territoire. Ce projet de territoire "Ouest Lyonnais" se décline au travers du SCOT et des procédures contractuelles (CDDRA, PSADER /PENAP). Il convient donc de relayer les principaux messages en s'appuyant sur un nouveau site internet et sur une plaquette de présentation du CDDRA et PSADER / PENAP.

La demande de subvention est établie sur un montant subventionnable de 9 500 € à 50 % soit une subvention de 4 750 €. Le comité de pilotage CDDRA du 19/02/2014 s'est positionné favorablement.

Le comité syndical, après en avoir délibéré par 13 voix pour, 0 contre et 0 abstention, AUTORISE le Président à demander une subvention de 4 750 € à la Région Rhône-Alpes pour la communication du SOL.

17.Création d'une vidéo « Concept de village densifié » / Demande de subvention 2014 CDDRA

L'Ouest Lyonnais est un territoire très attractif qui connaît une forte pression foncière et où le phénomène des divisions parcellaires est de plus en plus accru. Si elles participent à la densification, ces divisions parcellaires aboutissent la plupart du temps à des formes urbaines de très mauvaise qualité avec très peu d'intégration urbaine et paysagère.

Parallèlement à cela, on constate que le concept de village densifié (sur lequel est basé l'ensemble du projet de territoire de l'Ouest Lyonnais à travers le Schéma de cohérence territoriale) est perçu seulement comme une densification pure des centres bourgs par certains élus et par la population. Or, le village densifié doit également se concevoir d'un point de vue social, paysager... ou comment faire de la densité de qualité, vivable et partagée.

Dans cette perspective, le Syndicat de l'Ouest Lyonnais souhaite élaborer un film pédagogique expliquant le concept de village densifié, montrant par des reportages vidéos et interviews d'élus des exemples réussis de mise en œuvre, expliquant également le phénomène de divisions parcellaires et comment mieux l'encadrer par des outils du type stratégie foncière, d'urbanisme ou fiscaux.

Si au début de la réflexion, une plaquette papier a été envisagée, un film de 4 à 5 min semble plus communicant, plus facilement diffusable (clés usb et site internet) et plus pérenne.

Prenant exemple sur le film de présentation du PCET de l'ouest Lyonnais, ce film relatif au concept de village densifié serait la porte d'entrée pour familiariser les élus à ce concept. S'ils veulent approfondir le sujet, des fiches thématiques sur la stratégie foncière (définition, utilité, élaboration, partenariat), sur les outils d'urbanisme (orientations d'aménagement et de programmation, droit de préemption urbain, emplacements réservés, servitudes de projet) et sur les outils fiscaux (projet urbain partenarial, taxe d'aménagement, versement pour sous-densité) seront consultables et téléchargeables sur le site internet du SOL.

Ces fiches seront mises à jour en fonction de l'évolution de la législation. Les 2 supports (vidéo et fiches) sont donc complémentaires.

La demande de subvention à la Région via le CDDRA est basée sur une dépense subventionnable de 9 000 € à 50 % soit une subvention de 4 500€. Il est à noter que le comité de pilotage CDDRA du 19/02/2014 a émis un avis favorable.

Le comité syndical, après en avoir délibéré par 13 voix pour, 0 contre et 0 abstention, autorise le Président à demander une subvention de 4 500 € à la Région Rhône-Alpes pour la création d'une vidéo « Concept de village densifié ».

Le secrétaire de séance

Mario SCARNA

Le président

Michel OZIOL